

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-01

REALISATION D'UN EMPRUNT ET REAMENAGEMENT DE LA DETTE

DEXIA CREDIT LOCAL

Pour assurer le financement des investissements prévus, le Conseil Général, lors du vote du Budget Primitif, a arrêté à 18 millions d'euros, le volume des emprunts pour 2006.

Après avoir réalisé trois prêts pour un montant global de 7 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne (3 millions d'euros), du Crédit Agricole (1 million d'euros) et de la Société Générale (3 millions d'euros), il convient, à ce stade de l'année, de mobiliser la dernière tranche de financement à hauteur de 11 millions d'euros.

Je vous propose de réaliser cet emprunt dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec DEXIA Crédit Local, lors de notre séance du 2 juin 2005, et qui prévoit le financement de 11 millions d'euros pendant trois ans (2005, 2006 et 2007).

Dans le cadre de la gestion active de la dette menée depuis plusieurs années par le Conseil Général afin de faire bénéficier notre collectivité des conditions optimales que peuvent offrir les marchés financiers, DEXIA Crédit Local nous propose de coupler la réalisation de l'emprunt de 11 millions d'euros avec le réaménagement d'un prêt susceptible d'être renégocié, aujourd'hui, et dont l'encours s'élève au 1^{er} juillet 2006 à 12 044 777,01€

Il s'agit d'un prêt indexé sur le libor USD 12 mois avec une barrière à 6,00%. Tant que le libor USD 12 mois reste inférieur à cette barrière, le taux appliqué est égal à l'euribor 12 mois avec une réfaction de 0,32%, soit à la date du 10 juillet 2006, un taux de 3,241% (3,561% - 0,32%). Or le libor dollar est actuellement à 5,71% donc à un niveau très proche de la barrière de 6%.

Compte-tenu des perspectives de hausse des taux à court et long terme, la décision de procéder à ce réaménagement répond à un triple objectif :

- capitaliser les gains financiers réalisés par le Conseil Général dans le cadre de sa gestion active de la dette (depuis 1999, le gain réalisé s'élève à 1,9 M€),
- limiter l'impact de la hausse des taux d'intérêts,
- lisser le profil d'amortissement.

Suite aux négociations menées, les conditions de réaménagement qui nous sont proposées sont les suivantes :

Date de réalisation	n° contrat	Durée initiale	Durée résiduelle	Capital refinancé	Indice
2003	MON 21403 EUR001	12 ans	10 ans	12 044 777,01	Euribor 12 mois - 0,32% si le LIBOR USD 12 mois est inférieur à 6,00%
2005	MIN 231818 EUR	-	-	11 000 000,00	-
	Montant du nouveau prêt			23 044 777,01	Euribor 12 mois + 0,00% si le LIBOR USD 12 mois est inférieur à 7,00 %.

Le montant des intérêts courus non échus à régler au 25 août 2006 est estimé à 358 455,71 €

Les indemnités compensatrices contractuelles, après négociations, sont ramenées à 0 euros.

Les caractéristiques financières de ce réaménagement figurent en annexe du présent rapport.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de DEXIA Crédit Local et m'autoriser :

- ◆ à signer le contrat de prêt et les divers documents concernant cette négociation de dette,
- ◆ à procéder au règlement des intérêts courus non échus et aux frais de commission correspondants.

A N N E X E

DEXIA CREDIT LOCAL

Prêt Euribor optimisé

- Montant: 23 044 777,01 €
 - Périodicité: annuelle
 - Durée :.....: 20 ans
 - Mode d'amortissement.....: ligne à ligne
 - Date de 1^{ère} échéance: 1^{er} septembre 2007
 - Décompte des intérêts: exact 360 jours
 - Commission de montage.....: 0,05 % du montant du prêt réaménagé
 - Remboursement anticipé: le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.
- Taux d'intérêt :
- Si le Libor USD 12 mois observé en fin de période est inférieur ou égal au taux de référence de 7,00% :
EURIBOR 12 mois + 0,00%
 - Si le Libor USD 12 mois observé en fin de période est supérieur au taux de référence de 7,00% :
LIBOR USD 12 mois + 0,00%.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-01

REALISATION D'UN EMPRUNT REAMENAGEMENT DE LA DETTE AVEC DEXIA CREDIT LOCAL

L'an 2006, le 20 juillet , à 11 heures

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée à la Médiathèque de Cazes-Mondenard, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet :

Etaient présents :

MM. Raymond MASSIP, Jacques MOIGNARD, José GONZALEZ, Francis GARRIGUES, Roland GARRIGUES, Denis ROGER, Etienne ASTOUL et Hervé ANDRIEU.

Etaient excusés :

MM. Etienne BRUNET, Jean CAMBON, Léopold VIGUIE et François BONHOMME.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que pour refinancer le contrat de prêt n° MON214031EUR001 pour un montant de 12 044 777,01 € et pour consolider partiellement le contrat n° MIN231818EUR pour un montant de 11 000 000 €, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 23 044 777,01€ Ce financement serait mis en place le 25 août 2006 et comporterait une phase de mobilisation des fonds jusqu'au 2 octobre 2006 (date de consolidation).

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Le Conseil Général de Tarn et Garonne contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé EURIBOR OPTIMISE, d'un montant maximum de 23 044 777,01 € pour refinancer les contrats ci-après :

Références des contrats refinancés			Capital refinancé	ICNE (montant indicatif)
N° Contrat	Echéance précédente	Durée résiduelle (en année)		
MON214031 EUR001	01/10/05	10,00	12 044 777,01	358 455,71
MIN231818 EUR001	-	20,00	11 000 000,00	0
TOTAL			23 044 777,01	358 455,71

L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des ICNE, exigibles le 25 août 2006, pour un montant indicatif de 358 455,71 € et d'une commission de montage de 0,05 % applicable uniquement sur le capital refinancé du contrat n° MON214031EUR001.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ce prêt se décompose en deux phases :

PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

L'Emprunteur peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser et rembourser les fonds ainsi mobilisés, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés

Durée : depuis le 25 août 2006 jusqu'au 02 octobre 2006

Terme de la phase de mobilisation : le 02 octobre 2006

Index : EONIA

Marge sur EONIA : 0,05 % (base de calcul : exact/360)

Paie ment des intérêts : mensuel

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : ligne à ligne

Première échéance : 01 septembre 2007

Conditions de Remboursement Anticipé : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Taux d'intérêt (base de calcul en exact/360) :

■ **EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,00%**

si LIBOR USD 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de période est inférieur ou égal à 7,00 %.

■ **LIBOR USD 12 mois majoré d'une marge de 0,00 %**

si LIBOR USD 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à 7,00 %.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Jean-Michel Baylet, Président du Conseil Général est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues au contrat

Le Président,